

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale, des élections et des
associations

ARRÊTÉ

publiant la liste des journaux habilités
à faire paraître les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2018

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée ;

VU le décret 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret 02-77 du 11 janvier 2002 réformant les modalités de la publicité en matière de saisie immobilière ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 27 juin 2013 ;

VU la circulaire ministérielle du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 établissant la liste des journaux habilités dans le département d'Indre-et-Loire à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

VU le rapport et avis de Mme la Directrice départementale de la protection des populations du 21 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2018 :

① - **QUOTIDIEN** :

➤ La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

② - **HEBDOMADAIRES** :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Fait à TOURS, le **22 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jacques LUCBEREILH